

Soitec

Société anonyme

au capital de 23 130 332 euros

Siège social : Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 BERNIN

384 711 909 RCS GRENOBLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze, et le dix juillet, à 10.00 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué notamment par lettre recommandée adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives depuis un mois avant la date de l'avis de convocation paru aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 19 juin 2015. L'avis de réunion valant avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 juin 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Le cabinet MURAZ-PAVILLET, représenté par Monsieur Christian MURAZ, et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par Monsieur Nicolas BRUNETAUD, commissaires aux comptes, sont présents.

Monsieur André-Jacques AUBERTON-HERVE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

BPI France Participations, représenté par Monsieur Emmanuel BLOT, et Monsieur Francis GUSELLA, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jérôme HERBET, avocat, assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 48 856 677 actions et 68 243 002 droits de vote, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer pour sa partie ordinaire (hormis s'agissant du vote de la quatrième résolution).

Pour la partie extraordinaire, le quorum n'est pas atteint de sorte que les actionnaires sont invités à se réunir sur deuxième convocation le 30 juillet 2015 à 10h au siège de la Société, sur le même ordre du jour, conformément aux termes de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- les copies et les récépissés postaux d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation paru au BALO,
- un exemplaire de l'avis de convocation paru aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné,
- le rapport du Conseil d'administration ;
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- un exemplaire des statuts de la société et le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Nomination de Monsieur Satoshi Onishi en qualité de membre du Conseil d'administration ;

- Ratification de la nomination par cooptation de CEA Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 ;
- Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital social de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence accordée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions propres auto-détenues par la société, jusqu'à un maximum de 10% ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission, au profit de Bpifrance Participations et de CEA Investissement, de bons de souscription d'actions en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société ;
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le Président procède à une présentation générale des activités de la Société. Puis, il donne la parole à Monsieur Paul BOUDRE, Directeur général, qui procède à une présentation de l'activité du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, et à Monsieur Thierry TRON, Directeur Financier Adjoint, qui résume les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 soumis au vote des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, et l'Assemblée générale ayant dispensé le Président de la lecture intégrale des rapports tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour de la partie ordinaire de l'assemblée générale pour lesquelles le quorum est atteint, après avoir invité Monsieur Christian MURAZ et Monsieur Nicolas BRUNETAUD, au nom des commissaires aux comptes, à résumer les conclusions des rapports préparés par les commissaires aux comptes en application de la réglementation en vigueur.

Pour ce qui est de la partie extraordinaire, l'Assemblée générale ne peut délibérer faute de quorum.

Première résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires

de 161 132 017 euros et une perte de 387 066 790,31 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 150 274 euros au titre de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 68 237 364
- voix contre : 5 638
- abstentions : 0

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015 tels qui lui ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 222 876 000 euros et une perte nette part de Groupe de 259 240 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 68 237 364
- voix contre : 5 638
- abstentions : 0

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015, décide d'affecter la perte de l'exercice social clos le 31 mars 2015, s'élevant à s'élevant à 387 066 790,31 euros, au report à nouveau qui passe de (434 087 286,41) euros à (821 154 076,72) euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 68 237 524
- voix contre : 5 478
- abstentions : 0

Cinquième résolution – Nomination de Monsieur Satoshi Onishi en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Satoshi Onishi en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 54 171 026
- voix contre : 14 071 976
- abstentions : 0

Sixième résolution – Ratification de la nomination par cooptation de CEA Investissement en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination à titre provisoire et en remplacement de Monsieur Christian Lucas, démissionnaire, de CEA Investissement, société anonyme, dont le siège social est situé à 25, rue Leblanc – 75015 Paris, ayant pour numéro d'identification unique 423 426 899 RCS Paris, représentée par Monsieur Christophe Gegout, domicilié au siège de CEA Investissement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 62 817 886
- voix contre : 5 425 116
- abstentions : 0

Septième résolution – Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, figurant dans le document de référence 2014-2015 de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 56 237 496
- voix contre : 19 414

- abstentions : 11 986 092

Huitième résolution - Avis consultatif sur les éléments de rémunération dus et attribués à Monsieur Paul Boudre, au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015.

L'Assemblée générale, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due et attribuée au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 à Monsieur Paul BOUDRE, figurant dans le document de référence 2014-2015 de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour : 67 906 346

- voix contre : 19 414

- abstentions : 317 242

Neuvième résolution - Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 5 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société,

L'Assemblée générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à un (1) euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 11 565 166 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social à ce jour, constitué de 231 303 320 actions.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et expirera au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par :

- voix pour :	68 237 076
- voix contre :	5 926
- abstentions :	0

Le Président offre la parole à la salle. Après avoir répondu aux questions de la salle et personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé et le Président déclare la séance levée à 11 :00.

Il invite les actionnaires à assister à l'Assemblée générale qui se tiendra sur deuxième convocation le 30 juillet 2015, afin de statuer pour la partie ordinaire sur la 4^e résolution, relative aux conventions réglementées, et de statuer sur l'ensemble des résolutions soumises à l'assemblée générale extraordinaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire

Les Scrutateurs